



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - AVRIL 2019

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

DDCSPP

- JS

SOMMAIRE

DDCSPP

JS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-101 portant fermeture temporaire de l'établissement « Hybrid Factor » géré par la SARL « Bigblock » (Siret n° 805033 602 000 222) et dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives - CARCASSONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Jeunesse et Sports

Dossier suivi par
M. LAFFARGUE

Téléphone : 04.34.42.91.00
Télécopie : 04.34.42.90.17

ddcspp-js@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-101
portant fermeture temporaire de l'établissement « Hybrid Factor »,
géré par la SARL « Bigblock » (Siret n° 805 033 602 000 22) et
dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu la mise en demeure du préfet de l'Aude notifiée par courrier en date du 11 mars 2018 ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant que l'article R. 322-9 du code du sport prévoit que le préfet peut adresser à l'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives les mises en demeure nécessaires et lui impartir un délai pour mettre fin aux manquements d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux risques que présente l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ; qu'à l'issue du délai fixé, le préfet peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, par arrêté motivé, si l'exploitant n'a pas remédié aux situations qui ont fait l'objet des mises en demeure ;

Considérant le manquement à l'article L321-1 du code du sport du fait de l'absence de contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant l'intégralité des pratiquants et des intervenants salariés ou bénévoles de l'établissement « Hybrid Factor » ;

Considérant qu'à défaut d'une réponse à la mise en demeure adressée le 1 mars 2019, un contrôle a été réalisé le 3 avril 2019 au cours duquel il a été constaté qu'aucune des mises en demeure notifiées le 11 mars 2019 n'avait été prise en compte ;

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 - Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <https://www.facebook.com/Prefet11/>

Considérant que ces manquements présentent des risques graves pour la santé et la sécurité des pratiquants de l'établissement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement « Hybrid Factor » sis 30, avenue Franklin Roosevelt à Carcassonne, est fermé. Le non-respect de cette décision est punie des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

ARTICLE 2 : Cette fermeture est effective à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté. Elle vaut jusqu'à la production, par l'exploitant, des garanties de la protection des pratiquants qui font actuellement défaut et sous réserve de l'intervention d'un arrêté de réouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité à l'entrée de l'établissement et de façon visible pour la clientèle, jusqu'à abrogation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 AVR. 2019

Le Préfet,


Alain THIRION